Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 059-215900523-20261013-2026A10130001-AU

VILLE DE BAUVIN

Louis-Pascal LEBARGY
Maire

DECISION DU MAIRE N°30/2026

Objet : Marché passé en procédure adaptée – Marché N° 2025M25.01 – LOT 6 – Avenant n° 1
Modifications du degré STADIP du pareclose et des blocs portes.

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 30 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique qui attribuent le lot 6 à l'entreprise SAS JEAN BERNARD 1056 rue de la Vincourt - 59246 Mons en Pévèle – SIRET 462 500 208 00014 pour un montant de 214 000 € HT,

Vu l'article R. 2194-1, R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu les observations du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 05/08/2026, formulées alors que l'exécution des travaux était engagée ;

Vu le devis n°26.08.337 du 21/08/2026 de l'entreprise SAS JEAN BERNARD pour un montant de 31 242 € HT ;

Considérant que le SDIS a demandé la modification du degré de résistance au feu (pare-flammes 1/2 h) du vitrage de type STADIP, avec adaptation des pareclose et joints de vitrage des châssis ainsi que des blocs-portes et joints sur bâti existant ;

Considérant que ces travaux supplémentaires, devenus nécessaires à la suite de cette demande intervenue en cours d'exécution, ne figuraient pas dans le marché initial ;

Considérant qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques, ces prestations portant sur des ouvrages en cours de réalisation par le titulaire, dont elles imposent la reprise et l'adaptation, et leur confier à un autre opérateur entraînerait une duplication des coûts, des difficultés de coordination et de partage de responsabilités sur le chantier, ainsi que des retards ;

Considérant que le montant de la modification, soit 31 242 € HT, représente 14,60 % du montant du marché initial et respecte ainsi la limite de 50 % fixée à l'article R2194-3 du Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 059-215900523-20261013-2026A10130001-AU

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le titulaire SAS JEAN BERNARD l'avenant 1 au marché 2025M25.01 lot 6 ayant pour objet la modification du degré STADIP en pares flammes 1/2H des châssis (avec modification des parecloses et joints de vitrage) et des blocs portes et joints sur bâti existant, conformément au devis en date du 21/08/2026.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 31 242, 00 € HT. Le montant du marché est ainsi porté de 214 000 € HT à 245 242, 00 € HT soit une augmentation de 14,6 %.

Article 3 : Le délai d'exécution est inchangé et les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 4 : Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 5 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 09/10/2026
Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)